

La santé au cœur de la révolution numérique

15 milliards d'objets santé connectés à travers le monde. Selon certaines estimations de la Commission européenne, le marché mondial de la santé mobile pourrait dépasser les 80 milliards d'objets connectés d'ici 2020. En effet, ce marché connaît actuellement un essor sans précédent. Accessibles en tout temps et en tous lieux, ces appareils ont pris une place désormais très importante dans notre vie de tous les jours : tensiomètre, bracelet pour l'activité physique, pèse-personne, thermomètre, brosse à dent, au point de révolutionner notre quotidien et notre manière d'aborder notre propre santé. Il est certain que si la santé connectée (l'e-santé et la télémédecine) apporte certains bénéfices et perspectives pour le consommateur, elle engendre aussi de nombreux questionnements. Le dernier colloque organisé par l'INC (Institut national de la consommation) a tenté d'éclairer les enjeux que représente cette révolution technologique et de répondre aux interrogations de chacun.

En matière de santé connectée, les résultats des rapports de l'INC sont plutôt positifs pour l'ensemble des appareils : fiabilité d'un bon niveau, confort, intuitivité et qualité des affichages. Certaines associations de malades mettent en avant l'aspect positif de leur usage : l'implication des patients dans la connaissance de leur pathologie, favorisant la construction d'un savoir d'expériences commun au patient et au médecin. L'absence d'étiquetage et d'avertissements, des conditions de vente et des notices souvent incomplètes posent néanmoins, selon l'INC, des problèmes d'utilisation chez les consommateurs. De même, peu d'objets connectés sont soumis à un processus de médicalisation ; la plupart des fabricants sont extérieurs au monde de la santé et la frontière reste floue entre les objets de bien-être et les objets médicaux.

Si le numérique est une prise du pouvoir du citoyen dans le domaine de la santé, il est impératif, d'après le Conseil de l'Ordre des Médecins et d'autres instances institutionnelles, que ces pratiques soient juridiquement encadrées. Et ce, concernant particulièrement : la gestion de la collecte des données médicales des usagers par les big datas et leur devenir. Ces données personnelles ne pourraient-elles pas en effet être vendues à un tiers ? Et les assureurs, ne seraient-ils pas à même d'augmenter les primes d'assurance en fonction de notre santé (comme la prime automobile) ?

En matière législative, la réglementation de la protection des données impose une révision du décret de 2010 (2010-1229 du 19/10) relatif à la télémédecine et un projet de loi concernant les dossiers médicaux partagés. De son côté, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) préconise l'accompagnement et la formation des utilisateurs dans la prise en main des objets connectés, une labellisation d'applications respectueuses du consommateur et un encadrement juridique ; à l'instar du [dernier livre vert de la commission européenne \(Cliquer ICI\)](#) relative à la santé mobile adopté le 15 avril 2014. On pourrait aussi se référer à la [Directive 2011/83 \(Cliquer ICI\)](#) portant sur la délimitation des applications relevant du bien-être et du médical.

Le fait que le corps soit devenu un nouvel espace connecté pose aujourd'hui le problème de la protection des données personnelles et du respect des droits des personnes, tout en remettant en cause le paradigme de la médecine. Comme le dit le philosophe François EWALD présent ce jour-là, s'interroger sur les pratiques des médecins et de l'organisation des soins, pourrait d'une certaine façon, contribuer à une meilleure prise en charge des individus par les professionnels de santé.